



COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté
conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et à ses annexes V et VI.

Exercice 2024

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	15
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	20
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	21
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	21
3.7.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.8.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	23
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Montants financiers.....	26
4.2.	Etat de la dette du service	26
4.3.	Amortissements	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion : Pôle Cycle de l'eau
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Agy, Arganchy, Arromanches-les-Bains, Barbeville, Bayeux, Commes, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Longues-sur-Mer, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : de 1999 à 2007
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : le 14 décembre 2023
- Existence d'un SDA ☒ Oui en cours de finalisation à fin 2024

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 128 habitants au 31/12/2024 (24 111 au 31/12/2023) sur la base de la population légale 2020 de l'INSEE.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 254 abonnés au 31/12/2024 (11 028 au 31/12/2023).

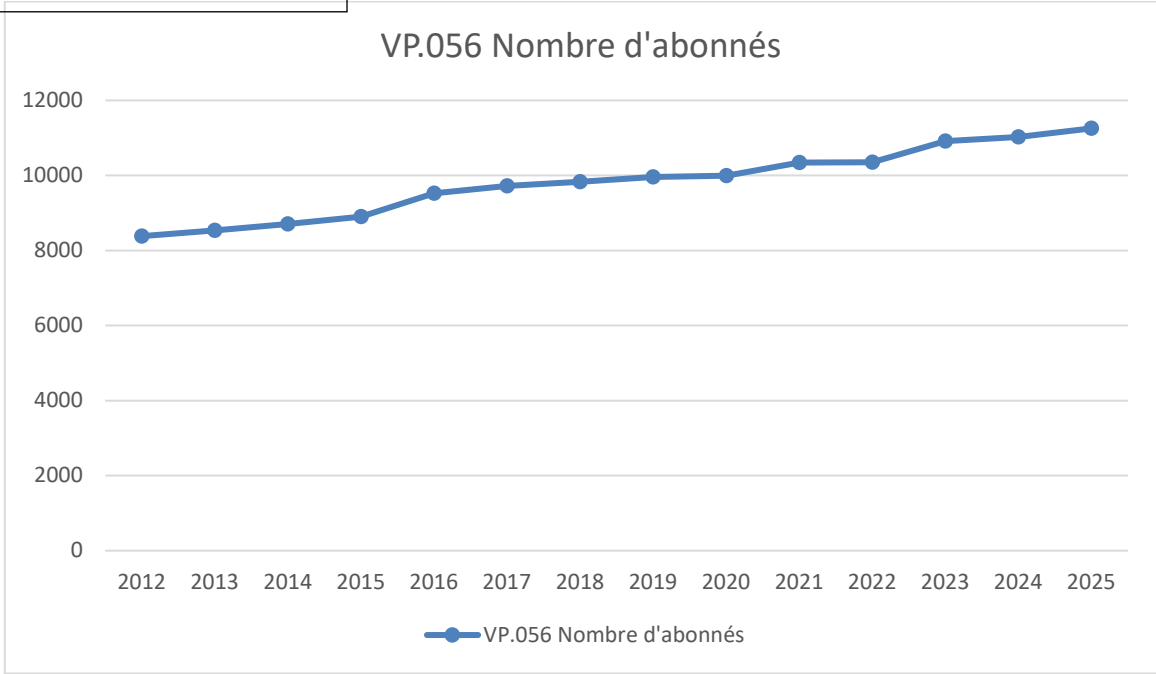
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Agy	85	84	0	84	-1,2
Arganchy	26	26	0	26	=
Arromanches-les-Bains	429	430	0	430	+0,2
Barbeville	67	71	0	71	+6
Bayeux	4 919	4 939	63	5 002	+1,7
Commes	275	278	0	278	+1,1
Esquay-sur-Seulles	108	163	0	163	+51
Guéron	14	13	0	13	-7,1
Longues-sur-Mer	228	232	0	232	+1,8
Manvieux	65	66	0	66	+1,5
Monceaux-en-Bessin	249	252	0	252	+1,2
Nonant	12	14	0	14	+16,7
Port-en-Bessin-Huppain	1 238	1 243	0	1 243	+0,4
Ryes	252	262	0	262	+3,9
Saint-Côme-de-Fresné	313	316	0	316	+1
Saint-Loup-Hors	138	139	0	139	+0,7
Saint-Martin-des-Entrées	327	316	10	326	-0,3
Saint-Vigor-le-Grand	1 047	1 033	22	1 055	+0,8
Sommervieu	470	487	0	487	+3,6
Subles	272	291	0	291	+7
Tracy-sur-Mer	218	220	0	220	+0,9
Vaucelles	221	228	0	228	+3,2
Vaux-sur-Seulles	46	47	0	47	+2,2
Vienne-en-Bessin	9	9	0	9	=
Total	11 028	11 159	95	11 254	+2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 12 149.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,56 abonnés/km au 31/12/2024. (46,39 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,14 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,19 habitants/abonné au 31/12/2023).

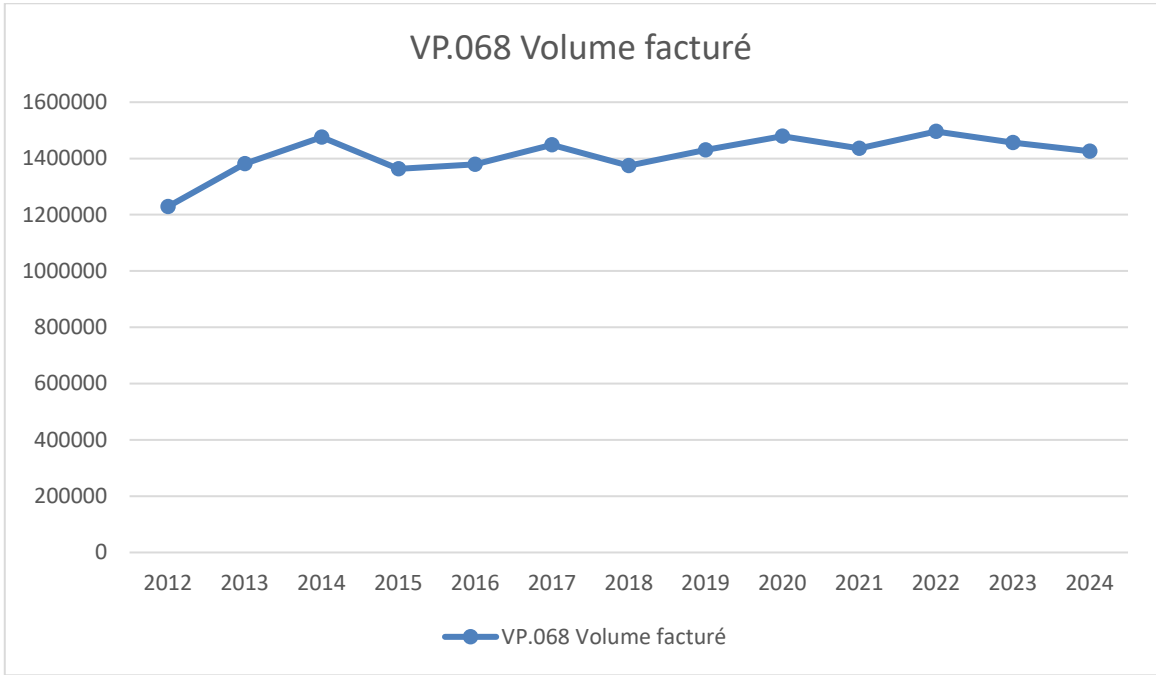


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	Non calculé	Non calculé	
Abonnés non domestiques	Non calculé		
Total des volumes facturés aux abonnés	1 456 585	1 426 153	-2,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.Détail des imports et exports d'effluents



Les eaux usées de la commune de Saint-Côme-de-Fresné sont exportées vers la commune d'Asnelles.

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Asnelles	34 895	33 750	-3,3
Total des volumes exportés	34 895	33 750	-3,3

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2024 (4 au 31/12/2023).

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 234,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 236,6 km (237,7 km au 31/12/2023).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Poste de relevage des eaux usées	« la Gare » bd Montgomery à Bayeux	20 à 25 m ³
Bassin de transfert	Boulevard Eindhoven à Bayeux	1 500 m ³
Déversoir d'orage	Rue Larcher à Bayeux	

1.9.Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Tracy
Code Sandre de la station : 031470901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1982							
Commune d'implantation				Tracy-sur-Mer (14709)							
Lieu-dit				Chemin de la Jacquotte							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				4 500							
Nombre d'abonnés raccordés				714							
Nombre d'habitants raccordés				1 237							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				675 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Déclaration en date du 21 juin 2010 complété par un arrêté complémentaire sur le traitement bactériologique des eaux traitées du 13 juin 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau côtière							
		Nom du milieu récepteur		La Manche							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			☐ et ☐		ou				
DCO		125			☐ et ☐		ou				
MES		35			☐ et ☐		ou				
NGL		15			☐ et ☐		ou				
NTK					☐ et ☐		ou				
pH					☐ et ☐		ou				
NH ₄ ⁺					☐ et ☐		ou				
Pt					☐ et ☐		ou		80		
Bactério : E. Coli		1 000 germes/100 ml									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
moyenne	Oui	4,86	98,7	19,6	97,4	4,11	99	4,7	92,6	0,59	90,4
		E. Coli (germes/100mL)									
moyenne	Oui	54									

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
La charge réelle de l'unité de traitement est de **2 161 EH en moyenne (129,64 kg/j)**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 4 150 EH le 18 juillet 2024**.

STEU N°2 : Station d'épuration de Ranchy
Code Sandre de la station : 031452901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				25/11/2008							
Commune d'implantation				Ranchy (14529)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1 500							
Nombre d'abonnés raccordés				401							
Nombre d'habitants raccordés				939							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				225 m³/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Déclaration en date du 20 juillet 2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Drôme							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NGL		25				☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH		6 à 8,5				☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
moyenne	Oui	1,95	98,4	35,8	95,2	4,92	98,6	2,28	97,8	4,86	57,1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **379 EH en moyenne (22,75 kg/j)**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 742 EH le 17 avril 2024**.

STEU N°3 : Station d'épuration de Saint Vigor le Grand

Code Sandre de la station : 031466301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				10/05/2006							
Commune d'implantation				Saint-Vigor-le-Grand (14663)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				55 000							
Nombre d'abonnés raccordés				7 542							
Nombre d'habitants raccordés				18 514							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				6 350 m³/j temps sec – 7 770 m³/j temps de pluie							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☒ Autorisation en date du 25 octobre 2018 (arrêté de renouvellement) et arrêté relatif aux micropolluants en date du 30 octobre 2017							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Cours d'eau l'Aure					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou				80			
DCO		80		☐ et ☒ ou				75			
MES		30		☐ et ☒ ou				90			
NGL		10		☐ et ☒ ou				70			
NTK		5		☐ et ☐ ou							
pH		6 à 8,5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
moyenne	Non	6	95,61	26,8	93,6	10,2	92,73	3,5	92,01	0,86	83,61
Hors situations inhabituelles	Oui	4,6	98,71	22	96,15	5,6	98,32	3,4	96,14	0,76	89,49

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Trois résultats non conformes en DBO₅, DCO et MES proviennent d'un même prélèvement réalisé le 26 février 2024. Lors de cette journée, le débit d'entrée a été particulièrement important en raison d'une forte pluviométrie ; il était supérieur au débit de référence, débit associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 n'est pas garantie. La station de traitement se trouvait donc en situation inhabituelle. L'arrêté du 21 juillet 2015 mentionne que la conformité du système de traitement est jugée seulement en dehors des situations inhabituelles.

La charge réelle de l'unité de traitement est de **27 128 EH en moyenne (1 627,71 kg/j)**.
Elle a atteint sa **pointe ponctuelle** de **53 617 EH le 1^{er} mai 2024**.

STEU N°4 : Station d'épuration de Port en Bessin Huppain

Code Sandre de la station : 031451502000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service				23/09/2005									
Commune d'implantation				Port-en-Bessin-Huppain (14515)									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				9 900									
Nombre d'abonnés raccordés				1 487									
Nombre d'habitants raccordés				2 298									
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 850 m³/j par temps sec – 4 350 m³/j par temps de pluie									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				☒ Déclaration en date du 5 octobre 2009 complétée par un arrêté relatif au suivi bactériologique des eaux rejetées en date du 13 juin 2017									
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Chantiers							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				81					
DCO		90		☐ et ☒ ou				75					
MES		30		☐ et ☒ ou				90					
NGL		15		☐ et ☒ ou				70					
NTK				☐ et ☐ ou									
pH		6 à 8,5		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou									
Pt				☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %		
moyenne		Oui		3,18	98,7	24,8	95,4	4,59	98,4	1,41	98,2	4,06	62,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **3 451 EH en moyenne (207,07 kg/j)**.

Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 6 233 EH le 7 août 2024**.

STEU N°5 : Station d'épuration de Ryes
Code Sandre de la station : 031455201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		15/03/1993									
Commune d'implantation		Ryes (14552)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2 400									
Nombre d'abonnés raccordés		747									
Nombre d'habitants raccordés		1 474									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		360 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Déclaration en date du 22 août 2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau 'la Gronde'							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO		90				☐ et ☐ ou					
MES		30				☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		10				☐ et ☐ ou					
pH		6 à 8,5				☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
moyenne	Oui	5,39	97,6	25,4	93,9	7,12	96,6	6,12	80,8	3,6	39,5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **689 EH en moyenne (35,15 kg/j)**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 1 335 EH le 11 janvier 2024**.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Tracy (Code Sandre : 031470901000)	49,4	58
Station d'épuration de Ranchy (Code Sandre : 031452901000)	6,4	6,2
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand (Code Sandre : 031466301000)	440,6	468,9
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain (Code Sandre : 031451502000)	78,2	73,2
Station d'épuration de Ryes (Code Sandre : 031455201000)	16,2	11,5
Total des boues produites	590,8	617,8

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Tracy (Code Sandre : 031470901000)	24,23	20,2
Station d'épuration de Ranchy (Code Sandre : 031452901000)	6,36	6,2
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand (Code Sandre : 031466301000)	899,95	712,3
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain (Code Sandre : 031451502000)	157,84	175
Station d'épuration de Ryes (Code Sandre : 031455201000)	18,4	20,6
Total des boues évacuées	1 106,8	934,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	12 € HT pour les abonnés du service de l'eau géré par Bayeux Intercom	12 € HT pour les abonnés du service de l'eau géré par Bayeux Intercom
	60 € HT pour les abonnés des services de l'eau qui ne sont pas gérés par Bayeux Intercom	60 € HT pour les abonnés des services de l'eau qui ne sont pas gérés par Bayeux Intercom
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Prix unitaire en fonction du mètre carré et en fonction du type d'activité. Le plus courant : 25 €/m ² de surface de plancher pour une maison individuel	
Participation aux frais de branchement	Coût déterminé en fonction du chantier	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	50 €	54 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,3162 €/m ³	2,5015 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	/
	Contre-valeur performance des systèmes d'assainissement	/	0,0267
	VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

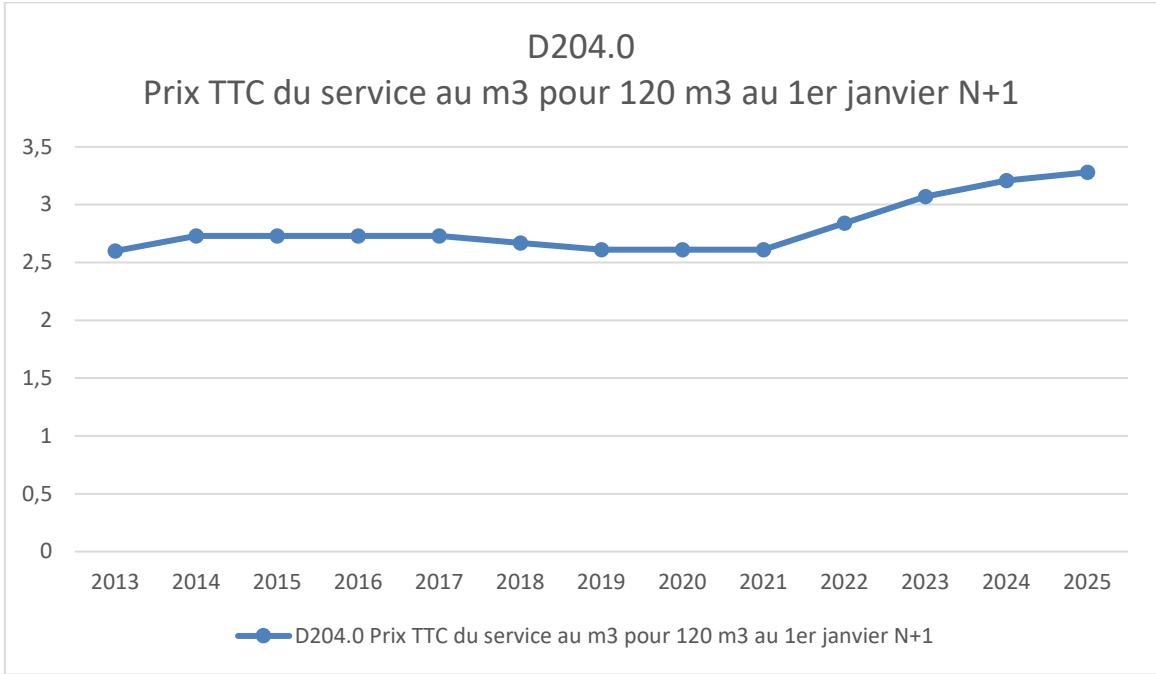
- Délibération n°15 du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Délibération n°16 du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de la contre-valeur pour performance des systèmes d'assainissement ;
- Délibération n°14 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service et autres tarifications annexes du règlement de service ;
- Délibération n°7 du 19/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ;
- Délibération n°11 du 29/09/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	54,00	8%
Part proportionnelle	277,94	300,18	8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	327,94	354,18	8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	0	/
Contre-valeur performance des systèmes d'assainissement	/	3,20	/
VNF Rejet	0,00	0	=
TVA	35,01	35,74	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,21	38,94	-32%
Total	385,15	393,12	2%
Prix TTC au m³	3,21	3,28	2%



Le tarif pratiqué sur la communauté de communes est identique pour chaque commune.
Les volumes facturés sont fonction des volumes d'eau potable consommés.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Une réflexion sur la tarification de l'eau potable a été menée courant 2021. Il en est ressorti que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2014. Pendant cette période, les charges courantes ont augmenté de 17,7% alors que les recettes ont augmenté de 9,7%. Aussi, la mise en place d'une part fixe a été décidée :

- Afin d'assumer les augmentations engendrées par la crise sanitaire et les augmentations du coût de l'énergie notamment ;
- Afin de permettre le financement des investissements indispensables pour répondre à nos obligations réglementaires, à la sécurité et la continuité de service et à une bonne gestion patrimoniale (renouvellement des réseaux notamment).

D'autre part, à partir du 01/01/2025, s'applique une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Ainsi,

- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement est créée. Elle est redevable par la collectivité qui la répercute via une contre-valeur. En 2025, elle est forfaitaire. A partir de 2026, un coefficient sera appliqué, calculé sur la base d'indicateurs de performance du service d'assainissement collectif ;
- Les redevances pollution domestique (présente sur le RPQS eau potable) et modernisation des réseaux sont remplacées par une redevance de consommation d'eau (présente sur le RPQS eau potable). Elle est redevable directement par les usagers du service.

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Redevance eaux usées usage domestique et non	3 770 140	3 898 494,41	+3,4%
<i>dont abonnements</i>	566 935	575 852,67	+1,6%
Recette pour boues et effluents importés	7 743	1 203,57	-84,5%
Total recettes de facturation	3 777 883	4 138 457,72	3%
Redevance modernisation des réseaux (AESN)	242 848	239 963,31	-1,2%
Recettes de raccordement (PFAC)	76 787	694 962,62	+805%
Prime de l'Agence de l'Eau	81 924	0	
Recettes liées aux travaux	62 819	144 944,89	+130%
Recettes liées aux contrôles pour vente	1 500	10 680,00	+612%
Subvention d'exploitation : aides aux particuliers	71 694	182 093,22	+154%
Recettes exceptionnelles : dispositif ARENH, cession véhicule, frais de rejet	37 508	162 402,36	+333%
Total autres recettes	575 080	1 435 046,40	+263%
Total des recettes	4 352 963	5 573 504,12	+28%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 898 494 € (3 770 140 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,6% des 12 149 abonnés potentiels (92,1% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,88%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80,38%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 107 pour l'exercice 2024 (107 pour 2023).

3.3.Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Tracy	129,6	100	100
Station d'épuration de Ranchy	22,8	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 627,7	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	207,1	100	100
Station d'épuration de Ryes	35,2	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Tracy	129,6	100	0
Station d'épuration de Ranchy	22,8	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 627,7	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	207,1	100	100
Station d'épuration de Ryes	35,2	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU de Ranchy, Saint-Vigor-le-Grand et Port-en-Bessin-Huppain est 100 (100 en 2023).

La conformité des stations d'épuration de Tracy et Ryes est en phase contradictoire à la rédaction du rapport (juin 2025). La conformité ou non définitive sera établie en juillet 2025.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Tracy	129,6	100	100
Station d'épuration de Ranchy	22,8	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 627,7	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	207,1	100	100
Station d'épuration de Ryes	35,2	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Tracy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	20,2
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		20,2

Station d'épuration de Ranchy :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	6,2
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,2

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Saint-Vigor-le-Grand :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	712,3
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		712,3

Station d'épuration de Port en Bessin Huppain :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	175
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		175

Station d'épuration de Ryes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	20,6
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		20,6

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 5

- 4 points noirs système de collecte de l'agglomération bayeusaine
- 1 point noir système de collecte de Port-en-Bessin

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2,1 par 100 km de réseau (2,5 en 2023).

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé	0,42	0,95	2,23 ⁽¹⁾	1,79	1,01
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,47	0,34	0,47 ⁽¹⁾	0,52	0,54

(1) Valeur 2022 corrigé suite à erreur de saisie

Au cours des 5 dernières exercices, 6,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,54% (0,52% en 2023).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Tracy	13	13	100	100
Station d'épuration de Ranchy	3	3	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	104	104	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	13	13	100	100
Station d'épuration de Ryes	13	13	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100% (100% en 2023).

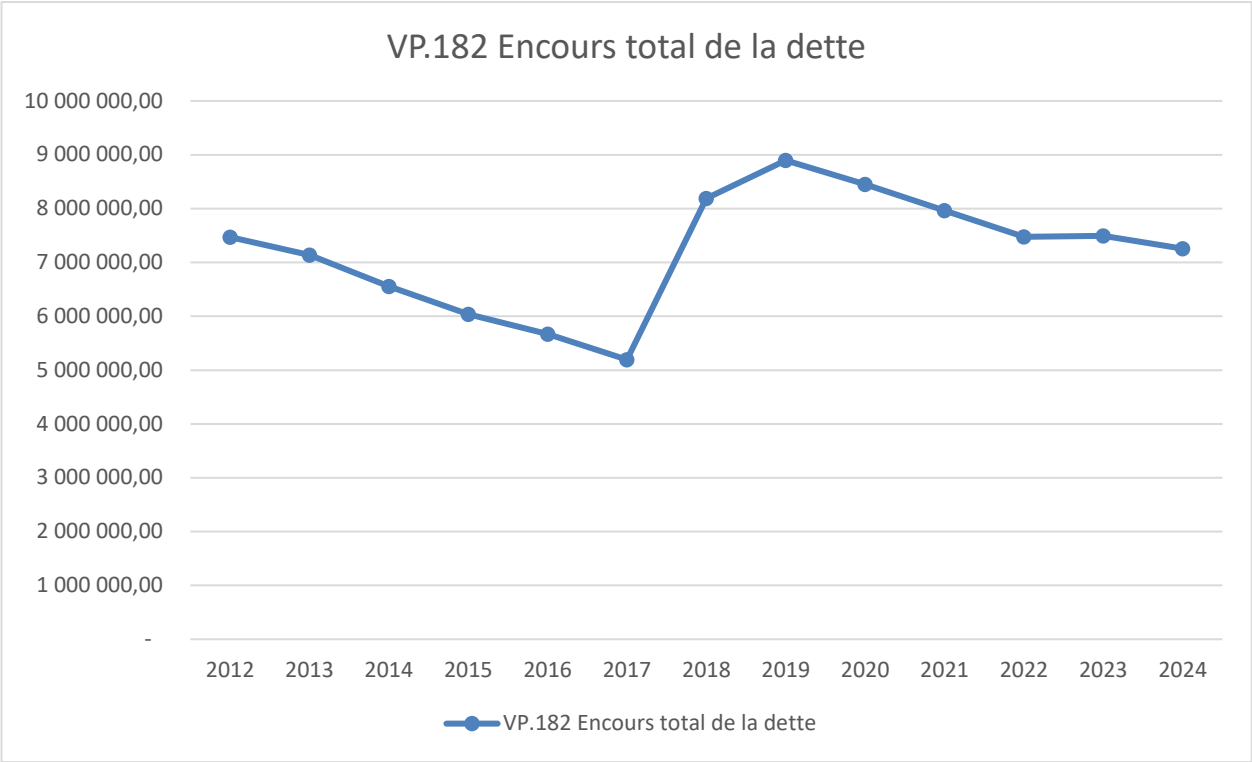
3.10. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)*



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	7 494 777,33	7 254 905,89
Epargne brute annuelle en €	1 434 444,84	2 276 628,81
Durée d’extinction de la dette en années	5,2	3,2



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 739 918	3 684 901
Montants des subventions en €	406 755	634 052

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 494 777,33	7 254 905,89
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	467 474,93 ⁽¹⁾	486 458,44
	en intérêts	173 299,73 ⁽¹⁾	162 624,30
(1) Montant 2023 corrigé : erreur dans RPQS 2023, montants annoncés correspondants au prévisionnel remboursé durant l'exercice 2024			

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 280 325 € (1 304 537 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Port-en-Bessin-Huppain, Arromanches-les-Bains, Ryes, Ranchy et Saint-Côme-de-Fresné	218 650 € HT
Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de l'agglomération bayeusaine	172 800 € HT

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programme pluriannuel de travaux adopté le 11/04/2024							
Fiche action	Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Antérieur	Réalisé 2023	2024 (y compris report)	2025	2026	Total opération 2020 → 2026
ASS16	Amélioration patrimoine et entretien des réseaux	477 967,34	132 215,87	448 812,72	300 000,00	300 000,00	1 658 995,93
ASS17	Petites opérations sur postes de relevage	2 678,53	13 895,00	50 955,57	40 000,00	40 000,00	147 529,10
ASS19	Travaux divers et imprévus sur réseaux	35 878,69	26 950,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	152 828,69
ASS1A	Renouvellement annuel des réseaux	1 974 542,47	1 352 124,19	2 869 601,16	1 500 000,00	1 400 000,00	9 096 267,82
22ASS2	Création de réseaux et transfert des eaux usées Esquay Sur Seulles (AP/CP)	7 475,30	29 212,64	733 422,53			770 110,47
22ASS3	Création de réseaux Le Planet à Longues-sur-Mer	495,20	359 262,79	898,56			360 656,55
ASS20	Extension de réseaux	103 862,04	10 340,00	109 626,16	60 000,00	60 000,00	343 828,20
19ASS35	Extension Ranchy Le Bourg		4 240,00	1 241 995,00			1 246 235,00
19ASS36	Extension Cussy La Madeleine			80 000,00	50 000,00		130 000,00
ASS28	Travaux divers sur bâtiments et ouvrages	2 660,72	4 178,06	20 000,00	10 000,00	10 000,00	46 838,78
23ASS37	Extension de l'Eldorad'eau		3 820,00	827 344,00	55 000,00		886 164,00
TOTAL		2 605 560,29	1 936 238,55	6 412 655,70	2 045 000,00	1 840 000,00	14 839 454,54

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 200 demandes d'abandon de créance et en a accordé 200.

5 799,65 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0041 €/m³ pour l'année 2024 (0,0053 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La communauté de communes n'a pas mené d'actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 111	24 128
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 106,8	934,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,21	3,28
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,1%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0053	0,0041